

Maisons-Alfort, le 31 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide JY'NET SUP DDM,
revente de SUPER BLASTER**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société JY' NET SERVICES de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **JY'NET SUP DDM**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit JY'NET SUP DDM, revente de SUPER BLASTER.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit JY'NET SUP DDM est un biocide de type 4 composé de 18,7 g/L de chlorure de didécyl diméthyl ammonium, de 31,2 g/L de N-(3-aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine et de 37,4 g/l d'éthanol se présentant sous la forme d'un liquide.

Le chlorure de didécyl diméthyl ammonium, le N-(3-aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine et l'éthanol sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1- chlorure de didécyl diméthyl ammonium 2- N-(3-aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine 3- éthanol
N°CAS :	1- 7173-51-5 2- 2372-82-9 3- 64-17-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la préparation SUPER BLASTER, produit de référence de JY'NET SUP DDM dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2030357 détenue par la société EYREIN INDUSTRIE ;

- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société JY' NET SERVICES et la société EYREIN INDUSTRIE ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090272 du produit JY'NET SUP DDM, revente du produit SUPER BLASTER (AMM n°2030357).

Le produit JY'NET SUP DDM devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives chlorure de didécyl diméthyl ammonium, N-(3-aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine et éthanol.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, N-(3-aminopropyl) N dodecyl propane 1,3 diamine, éthanol, TP4